

Société de tir de Porsel

Directives 2023

1. Tir Obligatoire

Les tirs obligatoires sont tolérés pendant les séances d'entraînements, pour autant que le tireur ne participe pas au classement de la société. Au cas où le nombre de TO dépasserait les 5-6 passes comme actuellement, le comité se prononcera à nouveau sur le sujet.

2. Championnat de groupes, entraînements gratuits.

1er tour en stand ; Chaque tireur participant au 1er tour en stand du CSG a droit à 1 exercice gratuit (Cat. A 23cps, Cat. D+E 18cps) le mercredi 19.04.2023.

Finale de district ; Chaque tireur participant à la finale de district du CSG a droit à 1 ex. gratuit (Cat. A 23cps, Cat. D+E 18cps) le jeudi 11.05.2023.

Finale cantonale ; Chaque tireur participant à la finale cantonale du CSG a droit à 1 ex. gratuits (Cat. A 23cps, Cat. D+E 18cps) le mercredi 17.05.2023.

Tours suivants ; à voir selon les qualifications.

3. Vente de munitions

Le système mis en place reste en vigueur. C'est à dire que vous pouvez acheter la munition par paquets et déposer le solde non utilisé dans la caisse prévue à cet effet dans le coffre. Pour que la sécurité reste idéale, nous vous rappelons qu'il n'est pas permis de sortir de la munition du stand, c'est pourquoi nous insistons sur le fait que chacun dépose la munition non utilisée dans le coffre à la fin de chaque entraînement. Merci de votre compréhension.

4. Remboursement des tirs extérieurs

Pour l'année 2023, nous rembourseront les finances d'inscriptions pour les tirs extérieurs à hauteur de 50%, sur présentations des feuilles de stand, chez le caissier et ceci du 1er au 30 novembre 2023 uniquement. **Le prix de la passe doit être noté sur la feuille de stand.**

Pour les tirs de groupes B avec 2 passes, c'est uniquement la passe principale qui est remboursée à 50%. Pour les tirs de groupes C avec livrets et plus de 2 passes, comme par exemple : Les Tirs cantonaux et fédéraux, une décision sera prise au cas par cas.

Bons tirs à toutes et à tous.

Le Comité.